



Garde partagée ? Que faire si la nounou n'a pas d'enfants à garde

Par alpigino

Bonjour,

Nous employons une nounou en garde partagée avec une autre famille. Il arrive parfois qu'un jour où elle est censée travailler, aucune des deux familles n'ait besoin d'elle (sans qu'elle ait posé de congé). Son salaire étant maintenu, nous nous demandons s'il y a des obligations spécifiques à respecter dans ce cas.

Devons-nous lui donner des consignes particulières, lui proposer d'autres tâches ou simplement la laisser libre de son emploi du temps ? Y a-t-il des règles à connaître sur ce point ?

Merci d'avance pour vos conseils !

Par yapasdequoi

Bonjour

Le contrat de travail doit les droits et devoirs de chacun dans les différentes situations.

Il faut aussi déterminer un délai raisonnable de prévenance pour que votre nounou ne se trouve pas sans revenus du jour au lendemain.

Sinon elle va changer d'employeur...

Par alpigino

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Justement, le salaire de la nounou est bien maintenu dans ces cas exceptionnels. Cependant, puisqu'elle est censée travailler ce jour-là, nous nous demandons ce qu'il en est en cas d'accident à son domicile.

Devons-nous préciser quelque part que cette journée est rémunérée mais qu'elle ne travaille pas effectivement ? Y a-t-il un impact en termes de couverture en cas d'accident ?

Merci pour vos éclaircissements.